



GRAND TÉTRAS

CHASSES TRADITIONNELLES

CHEVROTINE DANS LES LANDES



Contrer les anti-chasse !

1

5 consultations publiques sont lancées... Nous devons toutes et tous y répondre avant le 10 août !

**CLIQUEZ
SUR CHAQUE
VIGNETTE
POUR ACCÉDER À
LA PAGE DE
CONSULTATION
PUBLIQUE
DU MINISTÈRE DE
LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

**Projet d'arrêté suspendant la
chasse du grand tétras en France
métropolitaine pour une durée de
cinq ans.**



**Arrêté autorisant à titre
expérimental dans le département
des Landes l'emploi de chevrotines
pour le tir du sanglier, en battues
collectives, et pour la période se
terminant le 31 mai 2023**



**Projets d'arrêtés relatifs à la
capture et au nombre maximum
d'alouette des champs pouvant être
capturées à l'aide de pantres dans
les départements de la Gironde, des
Landes, du Lot-et-Garonne et des
Pyrénées-Atlantiques**



**Projets d'arrêtés relatifs à la
capture et au nombre maximum
d'alouette des champs pouvant
être capturées à l'aide de matoles
dans les départements des
Landes et du Lot-et-Garonne**



**Projets d'arrêtés relatifs à la
capture et au nombre maximum de
vanneaux huppés et de pluviers
dorés pouvant être capturés à l'aide
de filets dans le département des
Ardennes**



2

Notez-bien ! Vous avez seulement jusqu'au 10 août prochain pour participer

Seules trois chasses traditionnelles ont été inscrites à l'ordre du jour du CNCFS du 20 juillet : la chasse aux matoles, la chasse aux pantes et la tenderie aux vanneaux.

(La glu et la tenderie aux grives en furent injustement écartées).

Suite à ce CNCFS, les projets d'arrêtés ministériels relatifs aux chasses traditionnelles, à la suspension de la chasse du grand tétras et à l'autorisation de l'emploi de la chevrotine pour la chasse à tir du sanglier dans les Landes sont en consultation publique jusqu'au 10 août prochain.

Nous devons y participer très largement. Trop souvent, nos adversaires sont plus réactifs.

C'est hélas le cas sur les consultations relatives à la suspension de la barge à queue noire, du courlis cendré et de la tourterelle des bois qui viennent de se terminer.

QU'EST-CE QU'UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

Les autorités publiques doivent organiser, sur Internet, des consultations du public pour les décisions (décrets, arrêtés, programmes, etc.) ayant une incidence sur l'environnement et non soumises à une procédure particulière (enquête publique, etc.).

Les enjeux d'une consultation publique sont principalement de prendre en compte les opinions et les pratiques de terrain, d'améliorer la qualité et l'acceptabilité des décisions prises et de favoriser la transparence des processus d'élaboration.

À l'issue de la consultation, l'administration organisatrice doit publier une synthèse des observations du public sur son site internet.

Pour les consultations portant sur des décisions ayant une incidence sur l'environnement, elle doit également préciser si elle a tenu compte des avis exprimés et pourquoi.

CONTRE la suspension de la chasse du grand tétras :

- La diminution des populations de grand tétras n'est pas due à la chasse
- Les causes de son déclin sont connues : modification et fragmentation de l'habitat, dérangements causés par les activités humaines, collisions avec les infrastructures (câbles de remontées mécaniques, lignes électriques, etc.)
- Dans les massifs où la chasse du grand tétras est interdite (Vosges, Jura), les populations ne se portent pas mieux. Il a même disparu
- L'apport du monde de la chasse à la conservation des populations de grand tétras est substantiel : investissement pour l'acquisition de connaissances et investissement pour l'aménagement du territoire (enrichissement végétal, réouverture des milieux, réintroduction d'espèces partenaires)
- Le suivi de l'espèce et l'amélioration de sa connaissance scientifique implique que les chasseurs continuent à prélever un nombre minimum de spécimens
- La suspension de la chasse aura un effet contre-productif en réduisant l'effort des chasseurs en termes d'aménagement des habitats
- C'est un déni de justice, ni le ministère, ni le Conseil d'Etat n'ont permis aux chasseurs de participer au débat contentieux précédant la suspension de cette chasse.
- La chasse du grand tétras devrait davantage s'appuyer sur une logique de gestion adaptative.

Quelques arguments pour vous aider à répondre aux consultations

POUR les arrêtés relatifs aux chasses traditionnelles :

- La Cour de justice de l'Union européenne et le Conseil d'Etat n'ont jamais prononcé l'illégalité des chasses traditionnelles
- Seuls les arrêtés annuels fixant le nombre de spécimens chassables ont été annulés et suspendus
- Seules les carences affectant la motivation de leurs arrêtés cadres ont motivé ces décisions
- Les juges européens et français n'ont jamais dit que les chasses aux pantes et aux matoles et que les tenderies aux vanneaux n'étaient pas sélectives
- La directive « Oiseaux » autorise, en l'absence d'autre solution satisfaisante, l'emploi de méthodes de chasse traditionnelles destinées à permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture ou la détention de petites quantités d'oiseaux
- Les chasses traditionnelles ne conduisent qu'à la capture de petites quantités d'oiseaux (moins de 1% de la mortalité annuelle des populations chassées) et n'ont donc aucun effet sur l'état de conservation des populations concernées
- Avec les nouveaux arrêtés, le suivi des plafonds de prélèvements se fera en temps réel grâce à l'utilisation de l'application « ChassAdapt »
- Les chasses traditionnelles sont strictement encadrées
- Avec les nouveaux arrêtés cadres, leurs spécifications techniques ont été renforcées
- Avec les nouveaux arrêtés cadres, les chasseurs doivent désormais suivre une formation
- La sélectivité est assurée par un grand nombre de spécifications techniques
- Les chasses traditionnelles intègrent un ensemble de cultures et de traditions locales qui dépassent la simple conservation d'un usage cynégétique
- Elles sont dans la continuité de savoirs et de savoir-faire cynégétiques qui appartiennent à l'histoire et au patrimoine de la France et de l'humanité
- Elles véhiculent un patrimoine architectural, artisanal, culinaire, cynégétique et linguistique propre aux départements dans lesquels elles se pratiquent
- L'élevage et la chasse à tir ne constituent pas des solutions alternatives satisfaisantes
- Les chasses traditionnelles sont strictement contrôlées et les contrevenants peuvent être sanctionnés.

Quelques arguments pour vous aider à répondre aux consultations

POUR l'autorisation de la chevrotine dans le département des Landes :

- Après plusieurs années d'expérience, l'emploi de la chevrotine pour la chasse à tir du sanglier dans les Landes a montré son efficacité
- Elle est efficace pour la régulation des populations de bêtes noires ;
- Elle permet donc de limiter la facture des dégâts de grand gibier ;
- Elle n'est pas plus accidentogène contrairement aux idées reçues ;
- L'ensemble des acteurs locaux soutiennent ce texte.

**Ne laissez pas votre avenir dans la seule
main des pseudos écolos de salons!**
Mobilisez-vous !

L'IMAGE DE LA SEMAINE



De gauche à droite :

Mélanie LARUE, technicienne scientifique OFB

Cyril AGNÈS, technicien supérieur FDC66

Jérôme LETTY, responsable projet OFB

Jean-Pierre SANSON, Président FDC66

Olivier GALAUP, technicien supérieur FDC66

Nathalie GILABERTE, chargée de mission FDC66

RÉUNION FDC66/OFB AUTOUR DE L'ÉTUDE DU LIÈVRE IBÉRIQUE

Ce projet a pour but d'étudier les facteurs écologiques et climatiques qui déterminent la répartition géographique des espèces.

Notamment, la niche écologique du lièvre d'Europe et du lièvre ibérique dans leur zone de coexistence, en étudiant le comportement des individus et la manière dont ils utilisent l'habitat.

Les individus étudiés seront équipés d'un collier GPS permettant d'enregistrer leur localisation géographique, leur niveau d'activité de mouvement et une mesure de température externe.

Ces données permettront ainsi d'évaluer la sensibilité de chaque espèce à un changement climatique.

Les ACCA qui se sont impliquées dans ce projet recevront prochainement un compte-rendu de ces études.

Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.

**Toute une gamme de clôtures
électriques et accessoires !
Vêtements fluos !**



Ets HERBIN FABRICANT

71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE

Tél. 03 85 24 65 23 - Fax 03 85 24 68 83

Site : www.clotures-electriques.com

**REJOIGNEZ NOTRE CLUB D'ANNONCEURS
AFFICHEZ-VOUS SUR LES NEWSLETTERS DE LA FDC66
DISTRIBUÉES SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX
À DESTINATION DES 7000 CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Claire FERRER 04 68 08 21 41 - cf@fdc66.fr**

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeur
Gilles TIBIÉ
fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #106

NOS PARTENAIRES

Fédération Nationale
des Chasseurs

